



Sur la route au Danemark

Il va de soi que vos vacances au Danemark sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire au Danemark. **La**



carte européenne d'assurance-maladie (*europæiske sygesikringskort*) sert de base à ce propos. Cette

carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins au Danemark. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est



© Europäische Union, 2015

important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie danoise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Soins médicaux

Le système de santé danois est très complet et est organisé par région. Si vous nécessitez des soins médicaux, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin généraliste lequel est affilié au système de santé danois en tant que médecin conventionné (*praktiserende*



læge). En règle générale, les consultations se font de 08h00 à 16h00. Veuillez s.v.p. vous adresser à la commune de votre lieu de séjour (*Kommune*) afin d'obtenir l'adresse d'un médecin conventionné.

En dehors des heures habituelles de consultation, vous pouvez vous adresser au service des urgences de votre région (*lægevagt*).

Dans les deux cas, veuillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie avant le début des soins médicaux afin que la protection tarifaire vous soit garantie.

Pour vous rendre auprès d'un spécialiste, il est nécessaire de consulter un médecin généraliste lequel vous y adressera.

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts pour avoir eu recours à des soins auprès d'un médecin conventionné, d'un service des urgences public ou auprès d'un spécialiste auquel vous avez été adressé pour autant que la carte européenne d'assurance-maladie leur soit présentée.

[Rechercher des fournisseurs de prestations](#)



Soins dentaires

Au Danemark, seuls des soins dentaires précis réalisés auprès de dentistes conventionnés (*tandlæge*) sont pris en charge resp. subventionnés. Veuillez s.v.p. vous renseigner à ce propos avant le début du traitement. Les coûts relatifs aux prothèses, cou-

ronnes, etc. ne sont pas pris en charge.

Participation aux coûts:

- Jusqu'à 60% lors de traitements précis

Médicaments

Si le médecin généraliste ou le spécialiste devait vous prescrire des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie contre présentation de l'ordonnance et de votre carte européenne d'assurance-maladie.

Participation aux coûts :

Au Danemark, le remboursement des frais de médicaments est calculé sur une base annuelle. Lors du premier prélèvement de médicaments, la pharmacie vous remettra une carte spéciale laquelle contient le nom de tous les médicaments prélevés.

Participation aux coûts pour les adultes à partir de 18 ans:

- 100% jusqu'au montant de 965 DKK* (env. 145 CHF)
- entre 50% et 15% pour les montants supérieurs

Participation aux coûts pour les enfants âgés de moins de 18 ans:

- 40%

* DKK = Couronnes danoises

Séjour en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin traitant vous adressera à l'hôpital. En cas d'urgence, vous pou-



vez également vous rendre directement à l'hôpital sans consultation préalable auprès d'un médecin (*Skades-tue*). Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie lors de votre entrée à l'hôpital.

Participation aux coûts:

- aucune participation aux coûts en cas de séjour hospitalier

Transport/Sauvetage

Participation aux coûts :

- En cas d'urgence, le transport (*saerligt sygekøretøj*) est aucune participation aux coûts.

En contrepartie, les coûts relatifs à un sauvetage ou à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([v. paragraphe Assurance-voyage](#)).

Remboursement des coûts

La facturation des coûts convenus par contrat est effectuée par le système de santé national danois. Si vous deviez payer vous-même une facture du fait que vous n'étiez pas en possession de votre carte européenne d'assurance-maladie p. ex., il vous est possible d'exiger un remboursement auprès de votre commune de séjour (*Kommune*). A cet effet, veuillez lui transmettre les documents suivants :

- Facture (version originale)
- Copie de la carte européenne d'assurance-maladie ou du certificat provisoire de remplacement
- Coordonnées personnelles telles que nom et adresse en Suisse

- Indication de la relation bancaire et du numéro de compte.

Une alternative consiste à remettre les documents à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit d'assurance-maladie danois ou alors selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait que la franchise et la quote-part peuvent vous être déduites conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

Incapacité à travailler/ indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail. Veuillez immédiatement remettre ce certificat à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour au Danemark devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants:



- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement en milieu hospitalier en division semi-privée ou privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique p. ex. en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les

travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour au Danemark.

Informations complémentaires

[Rechercher des fournisseurs de prestations](#)

Local emergency service
(www.laevagten.dk)

Portail de santé
(www.sundhed.dk)

Styrelsen for Patientsikkerhed
Danish Patient Safety Authority
Assurance maladie internationale
Islands Brygge 67
2300 Copenhagen S
Tél: +45 72 26 94 90
Fax: +45 72 28 66 01
stps@stps.dk
www.stps.dk

Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations au Danemark. Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à la commune (*Kommunen*) de votre lieu de séjour. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie danois à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne vous procurent aucun droit.